



## REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONALE AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS LIGERIENS

# « IMPULSION »

- VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L214-16-1, L216-11,
- VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 547 « Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional »,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027 et le présent règlement d'intervention,



## PREAMBULE

*Le nouveau Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021–2027 porte trois ambitions fortes parmi lesquelles l'ambition d' « Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional ».*

*Au-delà de l'offre et du contenu des formations supérieures qui relèvent de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat, la formation des jeunes passe aussi par la diversité des expériences et des modalités d'apprentissage (ex. : alternance, stages, entrepreneuriat, projet citoyen, mobilité internationale, ...) atout indéniable pour l'insertion professionnelle des jeunes. Ces multiples expériences représentent une valeur ajoutée, support de nouvelles compétences utiles à tous citoyens et à la formation de futurs actifs.*

*Ainsi, la mesure n°9 du Schéma ESRI « permettre aux étudiants de vivre des expériences multiples pour une meilleure insertion professionnelle » se conjugue selon quatre champs majeurs, lesquels permettent à l'étudiant d'élargir ses champs de compétences et d'intérêts extra-universitaires :*

- *L'expérience internationale pour ouvrir les horizons,*
- *L'entrepreneuriat pour cultiver l'esprit d'entreprendre,*
- ***La vie associative pour travailler en équipe,***
- *La culture scientifique, technique et industrielle pour comprendre la place de la science dans la société.*

*S'engager dans la vie associative peut témoigner de motivations très diverses pour un étudiant : compléter ses études dans un domaine proche de sa formation d'origine, acquérir de nouvelles compétences transposables dans le monde professionnel, avoir ses premières responsabilités ou encore obtenir les Unités d'enseignement valorisant l'engagement citoyen. Au-delà de l'action pour l'intérêt commun ou général, ces engagements sont des occasions d'acquérir ou de développer de nombreuses compétences ou « soft skills » susceptibles d'intéresser le futur employeur.*

*C'est la raison pour laquelle la Région des Pays de la Loire porte le projet de **soutenir la vie associative**, reconnaître le mérite des bénévoles et l'engagement citoyen des étudiants ligériens en faveur de leurs pairs.*

*Parallèlement, la question de l'insertion professionnelle des étudiants est cruciale. Depuis la réforme de Bologne, elle est de plus en plus mise en avant dans les discussions sur le rôle que les établissements d'enseignement supérieur jouent auprès de leurs étudiants, du monde du travail et de la société en général. Au-delà, favoriser l'intégration des étudiants sur le marché du travail est une des missions que la Déclaration de Bologne assigne à l'enseignement supérieur.*

*Néanmoins, il faut bien le reconnaître, les étudiants ne préparent pas suffisamment leur insertion professionnelle, trop concentrés dans la poursuite d'études, la fin du cursus étant pour eux un horizon certes envisagé mais lointain, l'insertion professionnelle qui en découle étant souvent figurée comme un « fossé » qu'ils ne se représentent pas. Par ailleurs, une inquiétude peut gagner certains étudiants. Elle tient à la difficulté qu'ils semblent éprouver à considérer les compétences et les connaissances acquises pendant leurs études comme n'étant pas toutes utiles professionnellement.*



*C'est l'ensemble de ces raisons qui ont conduit la Région des Pays de la Loire à proposer un soutien aux associations étudiantes qui œuvreront dans le domaine de l'insertion professionnelle des étudiants.*

## OBJECTIF DU REGLEMENT

### Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants

- Selon une étude universitaire (*Master II Sciences de l'éducation et de la formation, spécialité métiers et pratiques du développement professionnel 2012-2013 « Stratégies d'insertion des Etudiants en fin de cycle » P. Goudiably*), le premier besoin des étudiants est de pouvoir connaître lors de leur cursus universitaire une « mise en pratique » (gestion de projet, expérience concrète, immersion dans des procédés etc...);
- Leur second besoin est la création et le développement de leur réseau professionnel : à l'issue de leurs études, les étudiants seront amenés à entrer sur le marché du travail et seront recrutés avant tout pour leurs compétences académiques et savoir-faire et être. Néanmoins, le réseau occupe une place importante dans le cadre de la recherche d'emploi. Compétences et réseaux doivent permettre de préparer les étudiants à leur rentrée sur le marché du travail afin d'améliorer leur insertion professionnelle.

## BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

- **Associations d'étudiants** adossées aux Etablissements d'enseignement supérieur ligériens,
- **Toutes autres Associations** œuvrant en direction / faveur des étudiants ligériens

## PROJETS ELIGIBLES

Le dispositif concerne des actions en direction de **l'Insertion Professionnelle des étudiants ligériens**.

Ainsi les **PROJETS ELIGIBLES** sont :

- Manifestations ponctuelles ou récurrentes, d'envergure nationale ou internationale, dédiées à l'insertion professionnelle pour le rapprochement entre les étudiants et le monde économique,
- Organisation ou participation à une compétition internationale nécessitant un engagement personnel des étudiants dans la mise en œuvre de l'action (technique, communication, budget etc...),
- Actions visant à accompagner des publics fragilisés en vue de leur insertion professionnelle.



Ces actions peuvent être portées par une ou des associations du territoire régional ayant un intérêt à co-construire un dispositif inter-associatif dans la thématique de l'insertion professionnelle.

Et les **PROJETS NON ELIGIBLES** sont :

- Salons et forums professionnels,
- Réseaux d'anciens alumni,
- Projets à caractère essentiellement festifs, sportifs, culturels, ...
- Projets intégrés dans les maquettes pédagogiques et projets notés.

## CRITERES D'INSTRUCTION

L'instruction du dossier pourra porter sur les critères, non cumulatifs, suivants :

- **L'engagement des étudiants dans l'association :**
  - Nombre d'étudiants bénévoles œuvrant dans le projet,
  - Mobilisation des étudiants dans la mise en œuvre de la démarche : temps passé, missions réalisées etc...
- **L'action bénéficiant aux étudiants ligériens en direction de leur Insertion Professionnelle :**
  - L'interaction avec le monde de l'entreprise tout au long du projet (amont, pendant, après),
  - Pour l'étudiant travaillant sur le projet, les nouvelles compétences extra-universitaires acquises à la fin de la manifestation, transposables au milieu professionnel (soft skills),
  - Nombre d'étudiants bénéficiaires du projet,
  - Envergure de la manifestation (nationale, internationale),
  - Une attention sera portée à l'invitation des publics fragilisés et à la présence de structures accompagnatrices dans ce domaine,
  - Une attention sera portée aux projets respectueux de l'environnement,
  - Prévisionnel financier (recettes / dépenses) détaillé, non sur-évalué,
- Il pourra également être regardé si le projet à une dimension inter-associative lequel pourrait être composé d'associations étudiantes du territoire ligérien ayant intérêt à co-construire une action dédiée à l'insertion professionnelle.



## DEPENSES ELIGIBLES DIRECTEMENT LIEES AU PROJET

### Dépenses en Fonctionnement :

- Rémunération des vacataires
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration (à l'exception des boissons alcoolisées)
- Frais de location
- Frais de communication
- Frais du prix pour le lauréat
- Acquisition de petits équipements ou matériels indispensables à la réalisation du projet, acquis à partir de la date d'acceptation de financement du projet (date d'éligibilité des dépenses)

## NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Type : subvention forfaitaire
- Nature : section de fonctionnement
- Taux maximum d'intervention de la Région sur les dépenses éligibles : 80 %
- Plafond maxi : 10 000 euros
- Plancher mini : 2 000 euros.
- La Région peut être financeur principal du projet

## DEPOT DE DOSSIERS

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du conseil régional : [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

Le dépôt des dossiers devra s'effectuer, sous format numérique uniquement à l'adresse mail suivante : [desr@paysdelaloire.fr](mailto:desr@paysdelaloire.fr)

Un accusé de réception sera adressé au porteur du projet dès réception de sa manifestation d'intérêt.

L'instruction du dossier est effectuée par la Direction Enseignement Supérieur et Recherche et l'attribution de l'aide est soumise à la décision de la Commission permanente.

Date limite de retour : au fil de l'eau